



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/102

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives aux installations de chauffage de la Commune de Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU la délibération n° 2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire –
alinéa 4 » du 9 juin 2020,*

*VU la délibération n° DEL-2023-75 du 18 Septembre 2023 approuvant la convention de
groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour une
assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux installations de chauffage,*

VU le compte rendu de la Commission d'Analyse du 8 Novembre 2023,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en
application des articles L.2123-1 et R-2123-1-1° du Code de la Commande Publique pour un
marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux installations de chauffage de la commune
de Bourbonne les Bains, l'entreprise a remis la proposition la mieux-disante,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux installations de chauffage
de la commune de Bourbonne les Bains est signé avec l'entreprise ASSIST CONSEILS - 870 rue
Denis Papin - Quartier des entrepreneurs - 54710 LUDRES.

Article 2 : Le montant de la tranche ferme prévue au CCTP, qui s'élève à 7 220.95 € HT,
concerne les phases 1 à 4 :

- Elaboration du diagnostic et scénarios,
- Concertation et arrêt d'un type de marché d'exploitation des installations thermiques,
- Assistance à passation du contrat d'exploitation,
- Mise en place du marché

Le montant de la tranche optionnelle relative à la phase 5 - Suivi et bilan d'exploitation - s'élève
à 5 750.38 € HT par an pour une période de 5 ans, soit un total sur la durée du marché de
28 751.90 € HT.

Article 3 : Il sera rendu-compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal
conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

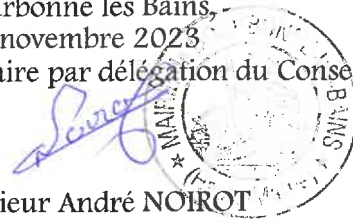
Publié le 23/11/2023

ID : 052-215200403-20231123-DEC2023_102-AR



Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie est adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres et à l'entreprise ASSIST.

A Bourbonne les Bains,
le 23 novembre 2023
Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication